



Maison
Départementale
des Personnes
Handicapées
du Haut-Rhin

Conseil départemental



Haut-Rhin

La MDPH et les prestations financières

Les demandes sont étudiées par l'équipe de professionnels de la MDPH. Une évaluation est réalisée sur la base de vos besoins. L'attribution de différentes prestations sera possible, après modification par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie).

La MDPH intervient pour :

- **L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** : pour les familles qui ont la charge d'enfants handicapés, jusqu'à leurs 20 ans. C'est une prestation notifiée par la CDAPH en fonction des frais engendrés par le handicap ou par l'accompagnement parental nécessaire. Elle est versée par la CAF.
- **L'allocation adultes handicapés (AAH)** : pour les adultes, c'est un revenu minimum attribué par la CDAPH en fonction du handicap et/ou de la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi. Elle est versée par la CAF et son montant est déterminé en fonction des ressources du foyer.
- **Le complément de ressources (CRH)** : pour les adultes, c'est un complément à l'AAH attribué par la CDAPH en fonction du handicap (taux d'incapacité supérieur à 80%) et de la capacité de travail. Il est versé par la CAF.
- **La prestation de compensation du handicap (PCH)** : C'est une aide financière ou en nature pour compenser les dépenses liées au handicap. Elle peut par exemple permettre de financer une auxiliaire de vie sociale, un fauteuil roulant, etc... Attribuée par la CDAPH, elle est versée par le Conseil Général.
- **L'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)** : Remplacée depuis janvier 2006 par la PCH, seuls les renouvellements peuvent encore être instruits.
- **L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse** : pour les personnes (aidants familiaux) qui ont cessé ou réduit leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'un adulte handicapé à titre gratuit à domicile.
- **Le Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH)** : participe aux dépenses de compensation du handicap (aides techniques, logement, etc...) après le versement des aides légales. Calculé en fonction des ressources selon un barème départemental, l'argent provient d'organismes publics ou privés regroupés au sein du FDCH. Le dossier doit être constitué par un travailleur social.

Elle n'intervient pas pour :

- **La majoration pour la vie autonome (MVA)** : C'est un complément à l'AAH pour les personnes qui vivent dans un logement indépendant. Pour plus d'informations, contactez votre caisse d'allocations familiales (CAF, MSA...).
- **La pension d'invalidité** : c'est un revenu de compensation accordé par la Sécurité Sociale en cas de perte de salaire due à une réduction de capacité de travail. Pour plus d'informations, contactez votre caisse d'assurance maladie (CPAM, MSA...).
- **L'aide sociale départementale** : Pour les dépenses liées à l'intervention d'une aide ménagère ou d'un portage de repas, c'est une aide financière pour les personnes de moins de 60 ans qui ont une carte d'invalidité (taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %). Elle est calculée en fonction des ressources du foyer. Les services sociaux de l'Assurance Maladie, sous condition, participent également à ce type de dépenses. Pour plus d'informations, contactez le service social de l'Assurance Maladie (CARSAT).
- **Les aides de l'ANAH** (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) : Pour les dépenses liées à l'amélioration et l'accessibilité de l'habitat sous conditions de ressources. Pour plus d'informations, contactez l'ANAH au Conseil Général.

Comment demander ces prestations ?

Retirez un dossier à la MDPH
ou téléchargez le sur notre site
ou téléphonez au 03 89 30 68 10

www.haut-rhin.fr - Maison des Personnes Handicapées